

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

A PROPOS DE VOS MANUELS SCOLAIRES...

- Ils vous sont prêtés pour l'année scolaire.
- Cette année beaucoup de livres sont neufs, d'autres en bon état, un peu abimés ou très abimés.
- Cela dépend de leur ancienneté (s'ils sont utilisés depuis un, deux, trois ou quatre ans), mais aussi de la façon dont les élèves des années précédentes les ont traités.

Pour les élèves qui arriveront l'an prochain et les années suivantes, prenez en soin !

N'oubliez pas de les recouvrir dès les premiers jours avec un plastique transparent non autocollant, sans scotcher sur la couverture intérieure du livre. C'est la seule façon de les protéger et de les « faire durer » !

Sachez que ces livres sont gratuits pour vous mais qu'ils coûtent de l'argent à votre établissement. Un manuel scolaire coûte en moyenne 20 €. On vous en prête au minimum 5, au maximum 10 (cela dépend de vos options). Calculez...

- Qui paye ? Pour les collégiens, c'est l'Etat. C'est-à-dire que c'est une partie des impôts que vos parents paient.
- Si vous les rendez abimés (reliure déchirée, couverture très cornée, sale...) alors qu'ils vous étaient prêtés neufs ou presque, **on peut vous demander de payer une amende à l'Intendance.**
- Si vous perdez un manuel en cours d'année, vous devrez le rembourser (15 € par livre) ou le remplacer. C'est pour cela qu'il est important que vous notiez vos nom, prénom, classe et l'année du prêt à l'intérieur : s'il est retrouvé on pourra alors vous le rendre !
- Si vous découvrez qu'une page est déchirée, griffonnée, voire arrachée, ou s'il manque le CD avec votre manuel d'anglais, signalez-le à l'Intendance immédiatement. Si c'est possible, un autre manuel vous sera remis, sinon on le notera pour que vous n'en soyez pas tenu responsable.